

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 mars 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021		
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué.		
Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND.		
Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Flore COUTURE, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND		
Absent : Gilles CHABRIER		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Pichot-Duclos,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Christian Pichot-Duclos, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles Chabrier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian Pichot-Duclos pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_029-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Murat, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 275 300,43	G	2 602 186,22
	Section d'investissement	B	809 588,84	H	1 223 710,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	43 337,44
	Report en section d'investissement (001)	D	371 892,71	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 456 781,98	= G+H+I+J	3 869 234,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	683 979,43	L	318 844,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	683 979,43	= K+L	318 844,73
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 275 300,43	= G+H+K	2 645 523,66
	Section d'investissement	= B+D+F	1 865 460,98	= H+J+L	1 542 555,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 140 761,41	= G+H+I+J+K+L	4 188 079,25

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_029-BF